



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n°6931

du 14/01/2019

Label européen des langues, Appel à projets 2019

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	du 14/01/2019 au 15/03/2019
Documents à renvoyer	oui, pour le 15/03/2019

Information succincte

Mots-clés Label européen des langues 2019

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)	Centres d'Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA) Centres techniques
Ens. officiel subventionné		
Ens. libre subventionné	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé	Ecoles supérieures des Arts Hautes Ecoles Universités
Libre confessionnel Libre non confessionnel	Secondaire artistique à horaire réduit Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale supérieur Promotion sociale secondaire spécialisé	

Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none">Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zoneLe Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWBLes Délégués et Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles, des ESA et universitésL'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)Les organisations syndicalesLes organisations représentatives des associations de parents
--

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Secrétariat général, Monsieur Frédéric Delcor, Secrétaire général

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
SCHREUER Bernadette	Secrétariat général, Direction des Relations Internationales	02/413.29.68 bernadette.schreuer@cfwb.be

Bruxelles, le 14 janvier 2019

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de trouver ci-joint les informations pratiques permettant à votre organisme de participer au concours « Label européen des langues », Appel 2019.

Pour mémoire, le Label européen des langues, co-organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, le FOREM, Bruxelles-Formation, l'AEF-Europe et Epale, sur l'initiative et avec le soutien de l'Union européenne, a pour objectif de contribuer à stimuler l'intérêt pour l'apprentissage des langues en distinguant des projets novateurs à tous les niveaux de l'éducation et de la formation.

Pour 2019, les projets devront répondre à au moins une des priorités suivantes, à savoir les deux priorités européennes :

- "Développer des écoles meilleures et plus inclusives et soutenir les enseignants et les chefs d'établissement pour gérer la diversité" ;
- "Supprimer les obstacles linguistiques pour créer des régions frontalières plus dynamiques" ;

et la priorité de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- "Lever, dans les esprits, les frontières en Belgique, favoriser les collaborations entre les communautés et exploiter au mieux les différentes ressources linguistiques, économiques et culturelles de notre pays".

Les associations d'insertion socio-professionnelles et les mouvements de jeunesse seront également éligibles.

J'attire votre attention sur le fait que seuls les projets **déjà en cours de réalisation ou terminés** seront éligibles.

Il est à souligner que, **l'octroi du Label sera accompagné d'un prix** permettant l'achat de matériel pédagogique.

J'attire également votre attention sur le fait que la date limite de remise des projets a été fixée au **15 mars 2019 au plus tard**, selon les modalités énoncées dans les deux documents ci-joints.

La cérémonie de remise des Labels aura lieu le **8 mai 2019** au BIP, Place Royale à Bruxelles.

Je vous remercie pour votre collaboration.

Le Secrétaire général,



Frédéric Delcor

Le cas échéant, document(s) annexé(s) à la circulaire : **1 formulaire de candidature + 1 formulaire de règlement.**